

## **Charte d'Intégration de la RSE dans l'Achat Public**

### **L'enjeu partagé de la Responsabilité Sociétale des Entreprises**

*L'exigence que notre économie fonctionne de façon plus responsable est indubitablement montante dans l'ensemble des sociétés contemporaines. Les crises financière et écologique apparues depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle ont renforcé cette tendance.*

*Nul n'échappe à ces exigences portées aussi bien par le monde associatif (consommateurs, écologistes, lanceurs d'alertes contre la corruption, défenseurs des droits de l'Homme, etc.), par les organisations syndicales (participant par exemple en France au Point de Contact de l'OCDE qui reçoit des plaintes sur l'activité internationale d'entreprises françaises), que par les organisations patronales (à travers des organismes comme le CJD, le Collège des Directeurs de Développement Durable, OREE, l'ORSE, le Comité 21, EPE, etc.). Et il ne s'agit pas seulement d'une dynamique portée par des grands groupes (qui la répercutent sur leurs fournisseurs), car on observe que des secteurs composés essentiellement de petites entreprises, tels la propreté, les instituts de beauté ou les producteurs de tuiles et briques, s'engagent dans des démarches exigeantes de labellisation RSE.*

*Surprenant ? Non, car la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) est en pratique une démarche de qualité élargie à l'identification et la prévention des risques sociaux, environnementaux, en matière de droits de l'Homme et de corruption que l'entreprise ou l'organisation est susceptible de faire courir, par ses actions directes et indirectes, à son écosystème (employés, clients, fournisseurs et riverains), avec un effet-retour positif en termes financiers (évitement d'amendes), économique (conquête de parts de marché) et de réputation. Une étude récente de France- Stratégie identifie, avec d'autres, une corrélation entre politique de RSE et profitabilité économique.*

*Cette exigence de plus grande responsabilité consistant à « maîtriser ses effets sur l'environnement et la société » (Commission européenne octobre 2011) pèse aussi sur les institutions publiques. Celles-ci, ayant comme vocation première d'agir dans l'intérêt général ont longtemps été considérées comme peu concernées par la problématique de la RSE, qui leur était « naturelle ». Mais, depuis quelques temps, tant des initiatives d'élus ou de dirigeants d'établissements publics, que d'institutions internationales soulignent que l'activité des services publics mérite aussi d'être passée au crible de la RS...O (Responsabilité Sociale des Organisations) du fait qu'ils ont aussi un impact économique, social et environnemental:*

*la norme internationale ISO 26000 adoptée à la quasi unanimité en 2010 affirme ainsi une responsabilité sociale, environnementales et en matière de droits de l'Homme de TOUTES les organisations.*

## **La RSE est un enjeu aujourd'hui intégré dans la réglementation française des marchés publics**

*Le cadre juridique de la commande publique porte la marque de ces évolutions vers une prise en compte croissante de la RSE.*

*Développé dans une double préoccupation de réalisation du marché intérieur dans le cadre européen et de moralisation de la vie publique, le droit de la commande publique s'inscrit aujourd'hui dans une logique de prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et apparaît de plus en plus comme un levier de politiques publiques.*

*En effet, la commande publique ne saurait être regardée uniquement comme un ensemble de procédures administratives, uniquement tournées vers les besoins des administrations publiques.*

*L'acte d'achat est un acte économique qui produit des effets sur l'environnement des acheteurs publics, plaçant ces derniers face à l'enjeu de la maîtrise de ces effets.*

*Ainsi, en 2011, la Commission européenne a adopté une communication soulignant l'importance potentielle de l'effet d'entraînement des achats publics sur la RSE du secteur privé, représentant, toutes fonctions publiques confondues, près de 18% du PIB européen. Et, le 26 février 2014, la révision de la directive européenne sur les marchés publics, modifiant profondément la version précédente, a ouvert aux acheteurs publics un certain nombre de possibilités pour introduire des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offre.*

*La transposition de la directive dans la réglementation française des marchés publics, réalisée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, a confirmé cette ouverture en encourageant l'acheteur à :*

- *effectuer des consultations et des études de marché sur ses fournisseurs, à solliciter des avis à ce sujet et à informer les opérateurs économiques de ses projets et de ses exigences en matière de sourcing (art 4 du décret)*
- *prendre en compte des objectifs de développement durable (économiques, sociaux et environnementaux) dans l'expression de ses besoins (article 30 de l'ordonnance) ;*

- *imposer des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution, pourvu qu'elles soient liées à l'objet du marché, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade que ce soit du cycle de vie des travaux, des fournitures ou des services achetés (art 38 de l'ordonnance),*
- *exiger des labels liés à l'objet du marché (art 10 du décret),*
- *se fonder dans ses choix sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution dont des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, notamment concernant l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal.*

## **Acheteurs publics et entreprises des Hauts de France s'engagent à promouvoir le développement durable à travers la commande publique**

*C'est pour aider les acheteurs publics des Hauts de France dans la définition de cette « pluralité de critères » définissant une stratégie de responsabilité sociale, environnementale, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption que la présente a été élaborée dans le cadre d'une démarche collective conduite sous l'égide de la CCI de région Hauts de France et en collaboration avec l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR).*

*Cette charte a pour objet de transmettre et de sensibiliser tant les entreprises (y compris PME/TPE) que les institutions publiques aux méthodes et atouts de la RSE, à travers une démarche pédagogique les amenant progressivement à s'auto-responsabiliser dans leur gestion du développement durable, l'obligation de liberté d'accès à la commande publique demeurant scrupuleusement respectée.*

*Il est clairement établi pour tous les signataires que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l'économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales régissant les relations inter entreprises (Code du Commerce) ainsi que, des textes encadrant les marchés publics .*

*La multiplication des signataires de la présente charte exercera en outre un effet levier favorable au développement économique, social et environnemental de la Région des Hauts de France, au service de ses Habitants.*

## Charte d'Intégration de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans l'Achat Public

### Les signataires de la Charte d'intégration de la RSE dans l'achat public s'engagent :

**Article 1 :** A promouvoir et accompagner le développement de la RSE dans l'ensemble de leurs pratiques, en particulier dans le cadre des marchés publics qu'ils contractent.

**Article 2 :** A participer à des actions conjointes de promotion de la RSE dans la commande publique, en particulier vis-à-vis de leurs fournisseurs, en leur présentant l'intérêt de la prise en compte du développement durable dans leurs stratégies et leurs pratiques.

**Article 3 :** A assurer un suivi attentif, objectif et impartial des engagements relatifs à la RSE de leurs fournisseurs ainsi qu'à intégrer la démarche RSE dans leur propre organisation.

**Article 4 :** A apprécier la compétitivité entre des offres de différentes provenances, en prenant en **compte** l'ensemble des composantes du coût sur la durée de vie des produits, services ou travaux objets de l'achat (ne pas seulement comparer le prix du bien ou du service, mais intégrer l'ensemble des coûts complémentaires) comme :

- les coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur (transport, stockage,...),
- la durée de mise au point technique avec les allers et retours,
- le temps de formation et d'acquisition des compétences nécessaires à l'utilisation du produit ou matériel achetés
- les coûts en après-vente, consommation et maintenance, à services rendus équivalents,
- les coûts des audits qualité et RSE,
- les coûts monétisables des externalités, tels que les risques et la pollution,
- autant que possible, la création de valeur territoriale générée par les achats en cause (insertion et emploi, développement économique local, ...),
- les coûts de fin de vie ou de recyclage, ou, au contraire, la valorisation du réemploi.

**Article 5 :** A demander aux entreprises de joindre le questionnaire annexe décrivant leur politique RSE lors de leur première candidature.

Ce document sera à produire une fois et fera l'objet d'une mise à jour régulière par les soumissionnaires.

**Article 6 :** A mettre en place des comités de pilotage sectoriels entre l'ensemble des signataires de la charte afin d'élaborer des indicateurs de reporting de données sur l'intégration de la RSE dans la commande publique, d'en mesurer la progression et d'améliorer les outils à disposition des donneurs d'ordre publics, en particulier les critères d'appréciation et des clauses-types d'exécution (création d'une boîte à outil).

**Article 7 :** A atteindre progressivement et au plus tard à l'horizon 2020, l'objectif d'intégrer systématiquement des critères RSE de jugement des offres liés à l'objet du marché dans l'ensemble des achats réalisés par les structures publiques des Hauts de France signataires de la charte.